

**SUIVI DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
INDIVIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
ÉTÉ 2014**



Équipe de réalisation

Coordonnateur

Abdou Khadre Diagne

Recherche

Laurent Dulude-De Celles

Rédaction

Laurent Dulude-De Celles

Direction

Geneviève Gallerand

Mise en page et graphisme

Laurent Dulude-De Celles

Partenaires financiers et municipaux

Municipalité de St-André-
Avellin

MRC de Papineau

Ministère du Développement
durable, de l'Environnement
et de la lutte contre les
changements climatiques
(MDDELCC)

Table des matières

Liste des tableaux et figures.....	i
Sommaire.....	1
1. Introduction.....	2
2. Méthodologie.....	3
3. Résultats.....	4
3.1. Inventaire.....	4
3.2. Résumé des visites et des conversations orales.....	11
4. Recommandations.....	23
5. Conclusion.....	23
Bibliographie.....	24

Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Type de système de traitement des eaux usées pour chaque résidence visitée	6
Tableau 2 : État du dispositif de traitement des eaux usées pour chaque résidence visitée	8
Tableau 3 : Normes de localisation du système de traitement des eaux usées pour chaque résidence visitée.....	10
Figure 1 : Année de la dernière vidange de la fosse septique pour chacune des résidences visitées	4
Figure 2 : Différents types d'installation septique rencontrés durant le projet	5
Figure 3 Résurgence derrière le champ d'épuration	
Figure 4 Résurgence sur le champ d'épuration.....	
Figure 5 : Distance inadéquate entre le puits et l'installation septique	9

Sommaire

L'objectif de ce rapport est de témoigner du suivi des installations septiques qui a été fait par l'agent de l'environnement de l'OBV RPNS en collaboration avec le service d'environnement de la municipalité de St-André-Avellin. Le projet avait pour but d'inspecter visuellement, de caractériser sommairement et de collecter des informations sur les installations septiques individuelles ciblées par la municipalité de St-André-Avellin. Le suivi des installations septiques a été réalisé sur trois semaines comprises dans la période du 2 au 20 juillet 2014.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un total de 31 installations septiques ont été observées et caractérisées, réparties sur un total de 34 résidences ciblées au départ. L'analyse des données recueillies démontre que la plupart des propriétaires rencontrés ont des installations septiques qui semblent conformes en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., Q-2, r. 22), sauf en ce qui concerne le respect de l'article 13, soit la vidange de la fosse septique. Par contre, la vaste majorité de ces résidents n'ont pas respecté la période de 2 ans maximum (résidence permanente) et de 4 ans maximum (résidence secondaire) pour effectuer la vidange de leur fosse septique. Par ailleurs, plusieurs résidences ont des dispositifs de traitement des eaux usées qui ne semblent pas être conformes à la réglementation puisqu'il est possible d'y observer des preuves de contamination de l'environnement. Au total, 12 résidences possèdent des installations septiques qui déversent directement les eaux usées dans l'environnement ou encore, qui contaminent les eaux superficielles par le biais d'une résurgence. Les résurgences ont été observées à proximité des champs d'épuration de trois résidences. Un autre point important à mentionner est le fait que des preuves de passage de véhicule motorisé ont pu être constatées sur le champ d'épuration de deux résidences. Une seule non-conformité des normes de distance entre le puits et l'installation septique a été relevée pour l'ensemble des résidences visitées.

1. Introduction

Les activités humaines dans un bassin versant représentent une des causes majeures de la dégradation de la qualité de l'environnement. En effet, certaines activités humaines pratiquées sur le territoire représentent des sources de contamination non négligeables dans l'environnement, particulièrement pour les milieux aquatiques.

La prolifération des plantes aquatiques et des algues bleu-vert est directement liée à la quantité de phosphore qui est disponible dans un plan d'eau. Les eaux usées générées par les résidences permanentes et secondaires peuvent occasionner un apport en phosphore important dans les milieux aquatiques récepteurs. Il est donc essentiel que les dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées (installations septiques) des résidences soient conformes à la réglementation en vigueur afin de minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient avoir sur l'environnement, notamment sur les plans d'eau.

Afin d'apporter un appui au travail effectué par la municipalité quant à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., Q-2, r. 22), la municipalité de St-André-Avellin a mandaté, au cours de l'été 2014, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS), pour réaliser une inspection visuelle visant une description sommaire des installations septiques de certains résidents.

Les installations septiques inspectées et les résidents rencontrés sont situés dans les secteurs des rangs W, X, Y et Z de la municipalité de St-André-Avellin. Les activités réalisées dans le cadre de ce mandat sont les suivantes :

- Inspection visuelle sommaire des installations septiques individuelles ciblées par la municipalité de St-André-Avellin avec prise de photographies;
- Collecte d'informations sur les installations septiques auprès des résidents propriétaires et fiche d'inventaire;
- Caractérisation sommaire des installations septiques de chacune des résidences avec croquis;
- Recommandation de solutions correctrices pour les installations septiques qui sont des foyers de nuisance et/ou des sources de contamination directe de l'environnement de même que pour celles qui sont des foyers indirects de contamination des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Le présent rapport explique d'abord la méthodologie suivie pour procéder aux diverses activités constituant le présent mandat, présente les différents résultats et informations recueillies auprès de la municipalité et lors des visites des résidences ciblées puis propose

des recommandations pour s'assurer de la conformité des installations septiques présentes dans la municipalité de St-André-Avellin.

2. Méthodologie

D'abord, des informations techniques de base détenues par la municipalité de St-André-Avellin ont été recueillies auprès du service d'urbanisme et d'environnement.

Puis, afin de valider, de mettre à jour et de compléter les informations reçues par la municipalité, l'agent de l'environnement dédié à la tâche a procédé à la visite de chaque résidence ciblée et, par le fait même, à la rencontre des propriétaires de la grande majorité des installations septiques observées. Ces visites ont permis de :

- Compléter la fiche d'inventaire de chaque résidence;
- Obtenir les informations relatives à l'entretien des installations septiques;
- Effectuer le croquis individuel de chaque résidence en relevant l'emplacement des dispositifs de captage des eaux souterraines et des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées (installations septiques) par rapport aux bâtiments, au plan d'eau (le cas échéant) et à différentes sources de contamination potentielle;
- Prendre quelques photos de chacun des sites visités.

La démarche suivie pour procéder à la visite des résidences a été inspirée par celle proposée par le *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau* (MDDEP, 2007). En effet, les propriétaires des résidences ciblées par le mandat ont d'abord été prévenus de la visite éventuelle de l'agent de l'environnement mandaté par la municipalité, et informés du but du projet. Par la suite, en juillet 2014, l'agent de l'environnement a tenté de communiquer par téléphone avec chacun des propriétaires afin de planifier des rendez-vous à domicile dans une plage horaire allant de 7 h à 19 h. Pour les résidences dont les propriétaires n'ont pu être contactés, un maximum de trois (3) visites ont été réalisées pour l'ensemble des résidences visées afin de collecter les informations requises. En effet, si les propriétaires de la résidence étaient absents lors de la première visite effectuée de jour, l'agent de l'environnement responsable de l'inspection des installations septiques se rendait sur place pour une deuxième visite, cette fois-ci de soir. Par la suite, lorsque les propriétaires étaient encore absents lors de la seconde visite effectuée de soir, l'agent de l'environnement se présentait pour une troisième visite afin de tenter d'observer et de caractériser d'éventuelles installations non-conformes ainsi que de possibles preuves de contamination de l'environnement.

Ensuite, une fois les visites effectuées, l'agent de l'environnement a pu compiler les résultats obtenus et les présenter sur des tableaux et des graphiques. Chacune des installations septiques investiguées a également été sommairement décrite.

Finalement, une fois toutes les informations recueillies, compilées et analysées, des recommandations ont pu être consignées.

Soulignons que les fiches d'inventaire avec leur croquis d'implantation et les photographies prises sur les lieux sont présentées dans un document séparé intitulé : « Fiches d'inventaire des installations septiques sur le territoire de la municipalité de St-André-Avellin – été 2014 ».

3. Résultats

Cette section du rapport dresse dans un premier temps, un inventaire des caractéristiques propres à chacune des installations septiques observées. En second lieu, un résumé des visites et des conversations faites avec chacun des propriétaires rencontrés permet d'avoir une idée plus détaillée des situations propres à chaque installation septique.

3.1. Inventaire

Des 34 résidences visitées, un seul propriétaire avait procédé à la vidange de la fosse septique depuis moins de deux ans (figure 1). Quinze résidences n'avaient jamais été vidangées selon les données transmises à la municipalité par l'entreprise *Épursol*, qui effectue les vidanges des fosses septiques dans la région de la Petite-Nation.



Figure 1 : Année de la dernière vidange de la fosse septique pour chacune des résidences visitées

Parmi les résidences visitées, 9 d'entre elles ne possédaient pas de dispositif de traitement des eaux usées muni d'une fosse septique et d'un champ d'épuration. Les installations problématiques étaient constituées : de puisard muni d'une conduite de trop-plein (7), de fosse septique en béton ne possédant pas de champs d'épuration (1), ou encore d'aucun dispositif, mais plutôt d'un simple tuyau rejetant l'ensemble des eaux usées directement dans l'environnement (1) (figure 2).

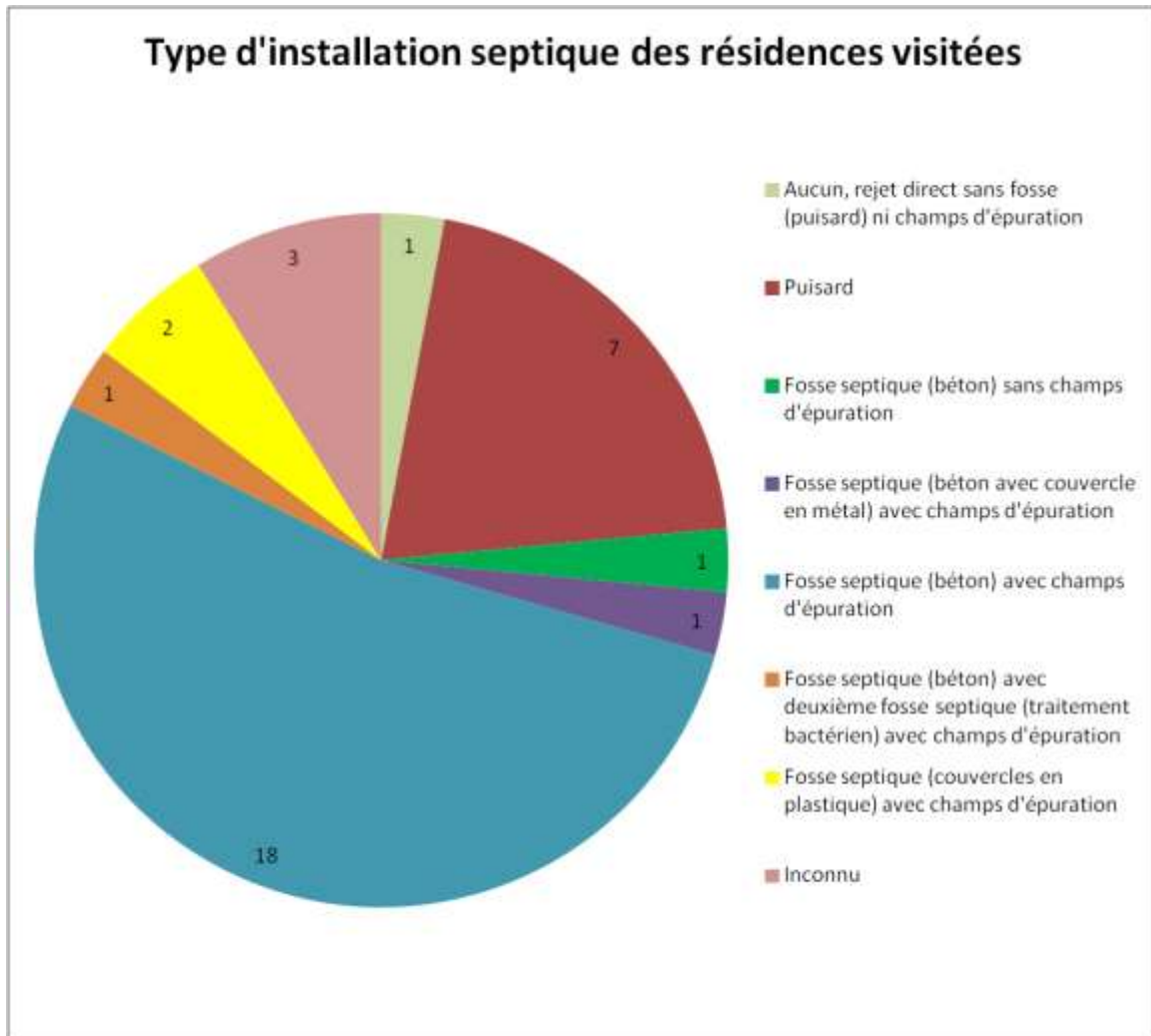


Figure 2 : Différents types d'installation septique rencontrés durant le projet

Tel qu'indiqué dans le tableau 1 seulement deux résidences n'ont pu être caractérisées convenablement, car les propriétaires n'ont pu être contactés et que la visite sur le terrain n'a pas permis de repérer et de décrire le type d'installation.

Dans le tableau 2, la colonne absence de dispositif de traitement des eaux usées correspond aux types d'installations suivantes : puisard (7), fosse septique en béton ne possédant pas de champs d'épuration (1) et aucun dispositif (1). La colonne déversement direct des eaux usées dans l'environnement correspond aux résidences dont le dispositif de traitement des eaux usées était absent. Il y a donc un total de 9 résidences qui déversent directement leurs eaux usées dans l'environnement. La présence de résurgence sur le champ d'épuration de certaines installations a été constatée. Il y avait résurgence (figure 3 et 4). La colonne évidence de contamination de l'environnement (eaux superficielles) englobe à la fois les installations septiques qui déversent directement les eaux usées dans l'environnement et celles qui contaminent les eaux superficielles par le biais d'une résurgence, on en dénombre 12 au total.



Figure 3 Résurgence derrière le champ d'épuration



Figure 4 Résurgence sur le champ d'épuration

Tableau 2 : État du dispositif de traitement des eaux usées pour chaque résidence visitée

État du dispositif de traitement des eaux usées				
Adresse	Absence de dispositif de traitement des eaux usées	Déversement direct des eaux usées dans l'environnement	Résurgences	Évidence de contamination de l'environnement (eaux superficielles)
	Oui	Oui	Non	Oui
	Oui	Oui	Non	Oui
	?	?	?	?
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui
	?	?	?	?
	Oui	Oui	Non	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui
	Non	Non	Non	Non
	Oui	Oui	Non	Oui

Voici les principales observations à retenir de l'information contenue dans le tableau 3:

- Des 34 résidences visitées, l'évidence de circulation motorisée a pu être observée sur seulement deux champs d'épuration;
- Aucun système de traitement des eaux usées ne semblait être susceptible d'être submergé;
- L'accessibilité de la fosse septique pour en effectuer la vidange était déficiente pour deux fosses septiques;
- Dans l'ensemble, les dispositifs de traitement des eaux usées qui comprennent une fosse septique et un champ d'épuration sont conformes aux distances requises par rapport aux puits, aux cours d'eau, à la résidence, aux conduites souterraines, aux conduites d'eau et à la limite de propriété;
- Une seule installation ne se conforme pas aux distances requises entre le puits de surface et le champ d'épuration. Le puits se trouve à moins de 30 mètres du champ d'épuration.



Figure 5 : Distance inadéquate entre le puits et l'installation septique

Tableau 3 : Normes de localisation du système de traitement des eaux usées pour chaque résidence visitée.

Normes de localisation du système de traitement des eaux usées				
Adresse	Présence de circulation motorisée	Susceptible d'être submergé	Accessible pour la vidange	Conforme aux distances requises
	NA	NA	NA	NA
	NA	Non	NA	NA
	?	?	?	?
	Non	Non	Oui	Oui
	Oui	Non	Oui	Oui
	NA	NA	NA	NA
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	NA	NA	NA	NA
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Accès difficile	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Accès difficile	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	NA	NA	NA	NA
	Non	Non	Oui	Oui
	Oui	Non	Oui	Oui
	Non	Non	Oui	Oui
	NA	NA	NA	NA
	Non	Non	Oui	Oui
	NA	Non	Oui	Oui
	?	?	?	?
	NA	NA	NA	NA
	Non	Non	Oui	Non
	NA	Non	NA	NA
	Non	Non	Oui	Oui
	NA	Non	Oui	Oui

3.2. Résumé des visites et des conversations orales

Propriétaires : XXX

De l'aveu même du propriétaire, l'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'un puisard en métal et ne possède pas de champ d'épuration, mais plutôt une conduite de trop-plein se déversant dans le fossé attenant à la limite du terrain. L'emplacement exact de ce dispositif n'a pu être repéré par l'agent de l'environnement. L'année d'installation de ce dispositif est inconnue. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à entamer les démarches nécessaires à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même de la propriétaire, il n'y a pas d'installation septique à cette résidence qui compte deux chambres à coucher. Les eaux usées se déversent directement dans un fossé agricole situé sur le terrain voisin qui est occupé par le fils de la propriétaire. L'année d'installation de ce dispositif est inconnue. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais. Par contre, la capacité de la propriétaire de payer une installation conforme est limitée. Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de certaines subventions pour entreprendre les travaux.

Propriétaire(s) : XXX

Le propriétaire de cette résidence secondaire n'a pas pu être rencontré, ni même contacté. Lors de la visite des lieux, aucune installation septique n'a pu être remarquée.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé devant la résidence. Le champ d'épuration est surélevé par rapport au terrain adjacent. Un potager a été installé sur le champ d'épuration. Mis à part cet aspect, l'installation semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2001.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration. Il y avait présence d'une remorque stationnée sur le champ d'épuration et donc évidence de circulation motorisée sur l'installation. Mis à part cet aspect, l'installation semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2001.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, il n'y a pas d'installation septique à cette résidence qui compte quatre chambres à coucher. Les eaux usées se déversent directement dans un fossé agricole. L'année d'installation de ce dispositif est inconnue. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte une chambre à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1982. La dernière vidange a été faite en 2002.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1991. La dernière vidange a été faite en 2007.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. Des preuves de résurgence ont été constatées à proximité du champ d'épuration. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Étant donné la présence de résurgence, une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1986. La dernière vidange a été faite en 2008.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte 2 chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé au sud de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1993. La dernière vidange a été faite en 2009.

Propriétaires : XXX

Les propriétaires ont acquis cette résidence secondaire en 2009 et depuis aucune vidange n'a été faite. Les propriétaires n'ont jamais occupé la résidence depuis l'acquisition en 2009. Il n'y a pas de puits et aucune source d'approvisionnement en eau potable pour cette résidence. Une servitude, qui a pris fin au moment de l'achat, permettait à l'ancien propriétaire de s'approvisionner en eau potable dans le puits du voisin. Une installation composée d'une fosse septique et d'un champ d'épuration serait présente à cette résidence, seulement les propriétaires n'ont jamais trouvé son emplacement exact. Suite à une visite sur les lieux, l'agent de l'environnement n'a pu repérer d'installation. La résidence est actuellement à vendre.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'avant de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1997. La dernière vidange a été faite en 2005.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant un couvert artisanal), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Le propriétaire ne connaît pas l'année d'installation de ce dispositif. La dernière vidange a été faite en 2004.

Propriétaires : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 2000. Aucune vidange n'a été faite depuis l'installation.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte quatre chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé au nord de la résidence. L'accès à la fosse pour la vidange est relativement difficile puisque celle-ci est située sous un perron en bois, le propriétaire a affirmé qu'il n'y avait pas de problème pour l'accès puisqu'il défait lui même le perron de bois avant d'effectuer la vidange. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1990. La dernière vidange a été faite en 2009.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte une chambre à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts artisanaux), reliée à un champ d'épuration situé au nord de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1990. La dernière vidange a été faite en 2004.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé au sud de la résidence. Des preuves de résurgence ont été constatées à proximité du champ d'épuration. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Étant donné la présence de résurgence, une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 2001. La municipalité ne possède pas la preuve d'émission de permis pour cette installation. La dernière vidange a été faite en 2004.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en métal (qui n'a pas pu être observé directement puisque situé sous terre), reliée à un champ d'épuration situé au nord de la résidence. La présence d'un potager sur le champ d'épuration a été observée par l'agent de l'environnement. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Étant donné le type de fosse septique (fosse en métal), une liste des technologues accrédités a été remise. L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2007.

Propriétaire : XXX

Le propriétaire aurait fait l'acquisition de cette résidence il y a un an. L'installation septique de cette résidence qui compte 2 chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant un gros couvert en métal), reliée à un champ d'épuration situé au sud de la résidence. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2009.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte une chambre à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'avant de la résidence. Des preuves de résurgence ont été constatées à proximité du champ d'épuration. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Étant donné la présence de résurgence, une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 2000. La dernière vidange a été faite en 2007.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), suivi d'une deuxième fosse septique utilisée pour le traitement bactérien (possédant également deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé en contrebas, au sud de la résidence. Il y a présence d'un ruisseau à environ 25 mètres du champ d'épuration. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon la propriétaire, le dispositif a été installé en 2006. La dernière vidange a été faite en 2010.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, il n'y a pas d'installation septique conforme à la réglementation à cette résidence qui compte deux chambres à coucher. Les eaux usées se déversent dans un puisard puis le trop-plein va directement dans un ruisseau qui longe le côté sud de la propriété. L'année d'installation de ce dispositif est inconnu du propriétaire. Un technologue (Benoit Benoit) a déjà fait un rapport complet faisant état du système, après avoir sondé le sol et l'élément épurateur, conformément aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, c. Q-2, r.22) Le propriétaire souhaite faire parvenir le rapport à la municipalité. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte cinq chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'avant de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1990 et des modifications ont été apportées aux champs d'épuration en 2000. La dernière vidange a été faite en 2013.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant un couvert de métal), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. Le champ d'épuration est situé sous un champ agricole où le propriétaire pratique la récolte du foin. Des preuves de circulation motorisée ont donc été constatées sur le champ d'épuration. Mis à part cet aspect, l'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Étant donné la présence de circulation motorisée sur le champ d'épuration, une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. L'année d'installation du dispositif est inconnu du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2006.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique (possédant deux couverts en plastique), reliée à un champ d'épuration situé du côté nord de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. Aucune vidange n'a été faite depuis l'installation.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, l'installation septique de cette résidence secondaire, dont la fréquence d'utilisation est d'environ 20 jours par année et qui est utilisée tant en été qu'en hiver, est constituée d'un puisard (coffre de cèdre). L'année d'installation de ce dispositif est inconnue. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé au sud de la résidence. Une maison mobile à caractère commercial utilisée par l'entreprise « Les Sables Fournel & Fils Inc » est également raccordée à l'installation septique de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). L'année d'installation du dispositif est inconnue du propriétaire. La dernière vidange a été faite en 2008.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte trois chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant un couvert), qui n'est pas reliée à un champ d'épuration, mais dont l'excédent est déversé directement dans le fossé agricole attenant à la limite du terrain. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1990. La dernière vidange a été faite en 2009.

Propriétaire : XXX

Le propriétaire de cette résidence secondaire n'a pas pu être rencontré, ni même contacté. Lors de la visite des lieux, aucune installation septique n'a pu être remarquée.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, il n'y a pas d'installation septique conforme à la réglementation à cette résidence qui compte trois chambres à coucher. Les eaux usées se déversent dans un puisard puis le trop-plein va directement dans un fossé agricole. Selon le propriétaire, ce dispositif a été installé en 1969. Une liste des technologues accrédités a été remise au propriétaire. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

Propriétaire : XXX

Le propriétaire de cette résidence secondaire n'a pas pu être rencontré, ni même contacté. Lors de la visite des lieux, il a été possible de remarquer qu'une installation septique venait d'être installée. De la terre dépourvue de végétation couvre l'ensemble de l'installation comprenant la fosse septique et le champ d'épuration. Les deux couvercles en plastique de la fosse septique sont apparents. Un puits de surface conventionnel est situé entre la fosse septique et le champ d'épuration à une distance de moins de 30 mètres. Pour cette raison, l'installation septique ne semble pas être conforme à la réglementation.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, il n'y a pas d'installation septique conforme à la réglementation à cette résidence qui compte trois chambres à coucher. Les eaux usées se déversent dans un puisard puis le trop-plein va directement dans un fossé agricole. L'année d'installation de ce dispositif est inconnue du propriétaire. Un technologue (M. Robert Flynn) a déjà fait un rapport complet faisant état du système, après avoir sondé le sol et l'élément épurateur, conformément aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, Q-2, r. 22). Le propriétaire souhaite faire parvenir le rapport à la municipalité. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

Propriétaire : XXX

L'installation septique de cette résidence qui compte deux chambres à coucher est constituée d'une fosse septique en béton (possédant deux couverts), reliée à un champ d'épuration situé à l'arrière de la résidence. L'installation septique semble satisfaire aux normes en vigueur (distances adéquates). Selon le propriétaire, le dispositif a été installé en 1981. La dernière vidange a été faite en 2005.

Propriétaire : XXX

De l'aveu même du propriétaire, il n'y a pas d'installation septique conforme à la réglementation à cette résidence secondaire qui compte une chambre à coucher. Les eaux usées se déversent dans un puisard. Selon le propriétaire, ce dispositif aurait été installé en 1980. Un technologue (Benoit Benoit) a déjà fait un rapport complet faisant état du système, après avoir sondé le sol et l'élément épurateur, conformément aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q, Q-2, r. 22) Le propriétaire souhaite faire parvenir le rapport à la municipalité. Le propriétaire s'est engagé (verbalement) à procéder à l'installation d'un dispositif conforme aux normes en vigueur dans les plus brefs délais.

4. Recommandations

À la lumière des nombreuses informations recueillies durant les trois semaines du projet de suivi des installations septiques, il paraît évident qu'un tel projet permet de répondre à un besoin de la municipalité de St-André-Avellin d'améliorer sa connaissance des types de systèmes de traitement des eaux usées utilisés par ses citoyens.

Pour optimiser le projet de suivi des installations septiques et pour faciliter le travail de l'agent de l'environnement, et par conséquent pour favoriser la transmission d'informations pertinentes au service d'environnement de la municipalité, l'OBV RPNS recommande ce qui suit :

- Fournir l'ensemble des informations (l'adresse des résidences à visiter, le numéro de téléphone des propriétaires, l'année de la dernière vidange, etc.) pour toutes les résidences à visiter, et ce, dès le début du mandat afin de faciliter la planification des visites pour l'agent de l'environnement;
- Préparer une lettre type qui serait laissée aux résidences pour informer les résidents du passage de l'agent de l'environnement lorsque ceux-ci sont absents;
- Reconduire le projet et surtout, l'étendre vers les autres secteurs problématiques.

5. Conclusion

Mandaté par la municipalité de St-André-Avellin, un agent de l'environnement travaillant pour l'OBV RPNS a procédé, à l'été 2014, au suivi des installations septiques de résidences isolées situées dans le secteur des rangs W, X, Y et Z. De façon générale, pour l'ensemble des résidences visitées le problème majeur résidait dans le fait que les propriétaires n'avaient pas respecté le délai réglementaire pour effectuer la vidange de la fosse septique. Par contre, il n'en demeure pas moins que plusieurs anomalies mentionnées dans ce rapport trahissent une non-conformité pour plusieurs dispositifs.

Dans le but d'assurer une meilleure protection de l'environnement, il faut que l'ensemble des installations septiques autonomes soit inspecté. Cette démarche préservera la valeur des investissements des propriétaires, notamment celle des immeubles, puisque leur valeur est établie en fonction de plusieurs facteurs, dont la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Bibliographie

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau, Service des eaux municipales (2007); Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau; http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide_releve.pdf (page consulté le 4 juillet 2014).

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées R.R.Q, Q-2, r. 22; http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R22.HTM (page consulté le 4 juillet 2014).